

### Projet de loi dit « droit à l'erreur »

**Le 27 novembre 2017, le gouvernement a dévoilé son projet de loi dit « droit à l'erreur » (qui est composé de 48 articles), ou plus précisément « projet de loi pour un état au service d'une société de confiance ». Ce projet veut changer les rapports entre l'administration et les administrés, et considérer l'utilisateur ou l'entreprise comme étant de bonne foi dans ses erreurs.**

*Faute avouée, moitié pardonnée. Un carton jaune avant le carton rouge*, selon les propos même de monsieur **Gérald DARMANIN** En résumé: toute personne physique ou morale ayant involontairement méconnu une règle ne subira plus ni amende ni sanction si elle rectifie son erreur.

Mais également, le gouvernement indique que désormais, une entreprise pourra demander à toute administration de bénéficier d'un contrôle pour qu'elle s'assure qu'elle respecte les procédures.

**Ce qui pose problème de fait, en plus d'une précision:** celle des effectifs en chute libre dans nos services - 20% en moins depuis 10 ans - mais aussi parce que cette nouvelle disposition n'en est pas une, notamment dans le domaine de l'inspection du travail, puisque depuis toujours les entreprises ont pu demander à ce qu'un agent intervienne pour effectuer une visite afin d'examiner notamment si l'entreprise respectait ses obligations légales ou réglementaires. Ce que les pouvoirs publics semblent ignorer, mais comme le dit le proverbe, l'erreur est humaine. C'est persévérer qui est diabolique.

**Réduire les dépenses publiques est également au cœur du projet de loi**, en supprimant le support papier pour toute démarche administrative en 2022, les professions de foi électorales seraient mises en lignes plutôt que distribuées dans les boîtes aux lettres, la fin du justificatif de domicile serait acté en ce qui concerne les documents d'identité. L'inspection du travail ne serait plus dans sa - prétendue - logique de sanction à tout va puisqu'elle serait « tenue » de donner un simple avertissement en lieu et place d'une politique pénale qui est, dans l'imaginaire, hautement répressive.

**D'un côté le gouvernement compte économiser 4,5 milliards d'euros avec cette loi, mais investira 1,5 milliard pour la mettre en œuvre. Donc une économie de 3 milliards d'ici la fin du quinquennat.**

**Néanmoins, il convient de rappeler les faits, concernant notamment l'activité pénale de l'inspection du travail.** Le rapport 2014 destiné au bureau international du travail qui regroupe l'activité susmentionnée, rapport rédigé par la direction générale du travail, qu'on ne peut donc pas taxer de parti pris, livre les faits suivants: 220800 interventions, 3748 procédures pénales engagées. Soit un chiffre astronomique de sanctions de ...1,70% (arrondi au centième supérieur...). On est loin des idées reçues! Et encore, ces procédures pénales intègrent les procès-verbaux établis après accidents du travail, pour lesquels des enquêtes sont menées après l'accident, surtout quand il y a des blessés et des vies brisées et que les infractions sont caractérisées. Sinon, les agents utilisent la procédure des mises en demeure et des arrêts de chantier, afin de faire cesser des situations dangereuses avant accident potentiel ( 3068 mises en demeure, 4498 arrêts et reprises de travaux); ce qui démontre, une fois de plus des agents dans leur activité.

observations (qui ont fait l'objet de 131639 courriers la même année).

«Restaurer» la confiance entre l'administration et les usagers devrait d'abord passer par livrer ces chiffres, ce qui permettrait d'éviter que l'imaginaire prenne le pas sur le réel.

Novembre 2017.